

Thème Notre gestion	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2022-01-01
-------------------------------	--

Adoption

N° de la résolution HA-225/2021	Adopté le AAAA-MM-JJ 2021-11-12	Révisé le AAAA-MM-JJ	Secrétaire général Pierre Gagnon <i>Original signé et conservé</i>
---	--	-------------------------	--

1 Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec à assurer une gestion rigoureuse et transparente, dans le respect du Conseil d'administration et des diverses parties prenantes. Cette politique présente les principales responsabilités de l'entreprise quant à ses principes de gestion stratégique, à la gestion intégrée de ses risques d'affaires, au contrôle de ses activités, à l'éthique, à ses communications ainsi qu'à la langue de travail et de communication, lesquelles découlent notamment d'obligations en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) et des autres lois applicables. Hydro-Québec s'assure que ses filiales se dotent d'une politique en matière de gestion qui prend en considération les principes généraux énoncés au point 2.

2 Principes généraux

2.1 Gestion stratégique

Pour exercer une gestion stratégique, axée sur la performance, la croissance à long terme et la rentabilité, Hydro-Québec s'engage à établir des orientations, des stratégies et des initiatives en fonction des enjeux financiers, opérationnels, réglementaires, économiques, sociaux et environnementaux et à fixer des indicateurs de performance et des cibles à atteindre.

2.2 Gestion intégrée des risques d'affaires

Pour assurer sa pérennité et favoriser l'atteinte de ses objectifs, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger son patrimoine et renforcer sa capacité de créer de la valeur ;
- gérer les risques liés à l'ensemble de son exploitation, y compris ses installations, ses activités, ses transactions et l'évaluation de ses occasions d'affaires selon un seuil de tolérance acceptable pour l'entreprise, en tenant compte des attentes de son actionnaire, de ses créanciers, de ses employés et de ses clients ;
- gérer les risques de manière proactive et intégrée, afin d'en avoir une vision complète et d'ainsi améliorer sa capacité à réagir rapidement et efficacement aux changements ;
- considérer la gestion intégrée de ses risques d'affaires comme une composante explicite et permanente de son *Plan stratégique*, de son *Plan d'affaires*, de son *Plan de contrôle* ainsi que de tout processus décisionnel.

2.3 Contrôle

Pour s'assurer qu'Hydro-Québec atteint ses objectifs, notamment financiers, Hydro-Québec s'engage à :

- mettre en place et maintenir des contrôles dans toutes ses sphères d'activité et accorder une attention particulière aux domaines où les risques et les enjeux sont importants ;

Thème Notre gestion	En vigueur le 2022-01-01	AAAA-MM-JJ	Révisé le AAAA-MM-JJ
-------------------------------	------------------------------------	------------	-------------------------

- améliorer de façon continue son système de contrôle interne en s'inspirant notamment des recommandations des divers organismes reconnus en la matière ;
- mettre en place et assurer un suivi du processus de traitement des allégations concernant des actes répréhensibles ou situations inappropriées ;
- suivre les résultats des évaluations de contrôle réalisées et, le cas échéant, corriger dans les meilleurs délais les faiblesses.

2.4 Éthique

Pour préserver l'éthique, Hydro-Québec s'est notamment dotée d'un *Code d'éthique* du personnel et d'un *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants d'Hydro-Québec et de ses filiales en propriété exclusive*. Toutes les personnes visées par ces codes s'engagent à :

- exercer leurs fonctions conformément aux lois, aux règlements, aux encadrements de l'entreprise et aux règles d'éthique applicables ;
- refuser de réaliser toute transaction, de conclure toute entente ou de faire tout geste contraire aux encadrements qui régissent leurs activités ou aux règles de saine administration et de bonne conduite ;
- traiter avec courtoisie, diligence, bonne foi et équité les employés, les clients et les fournisseurs de l'entreprise ainsi que toutes les personnes qui lui sont associées ;
- éviter tout conflit d'intérêts et toute apparence de conflit d'intérêts.

Un *Code de conduite des fournisseurs* fait partie intégrante des documents contractuels liant les fournisseurs à Hydro-Québec. Il énonce les attentes de la Société et de ses filiales en propriété exclusive envers notamment les fournisseurs et sous-traitants avec qui elle entretient des relations d'affaires.

2.5 Communications

Pour réaliser des communications de qualité, Hydro-Québec s'engage à :

- fournir de manière proactive l'information appropriée, en temps opportun, en faisant preuve de respect, de cohérence et de transparence dans ses communications, tout en tenant compte des impératifs liés à son statut, à sa mission et à sa vocation commerciale ;
- assurer sa présence auprès des partenaires, collectivités et autres parties prenantes, au Québec et ailleurs, et un dialogue continu et proactif avec eux pour faciliter, dans un esprit d'ouverture, l'accès à l'entreprise et à ses représentants.

2.6 Langue de travail et de communication

Pour faire la promotion de la langue française au sein de l'entreprise et en assurer le rayonnement auprès de sa clientèle, de ses fournisseurs et de ses partenaires, Hydro-Québec s'engage à :

- fournir à son personnel le soutien, les encadrements et l'expertise dont il a besoin concernant le respect et l'application de la *Charte de la langue française* et de ses règlements d'application ainsi que des règles de la Commission de toponymie ;

Thème Notre gestion	En vigueur le 2022-01-01	AAAA-MM-JJ	Révisé le AAAA-MM-JJ
-------------------------------	------------------------------------	------------	-------------------------

- utiliser au Québec le français dans ses communications avec sa clientèle, ses fournisseurs, ses partenaires et ses autres interlocuteurs; tout en utilisant une autre langue au besoin, suivant les dispositions de la *Charte de la langue française* ;
- utiliser toutes les ressources nécessaires du domaine linguistique et terminologique afin que ses communications internes et externes offrent l'exemple d'une langue administrative claire et correcte ;
- utiliser exclusivement le français dans ses communications internes, le français étant la seule langue de travail de l'entreprise.

3 Reddition de comptes au Conseil d'administration

3.1 Mesures de reddition de comptes

Chaque cadre qui relève de la présidente-directrice générale ou du président-directeur général et qui est responsable d'un des principes généraux énoncés ci-dessus doit produire annuellement une reddition de comptes à l'intention de la direction – Affaires corporatives et gouvernance.

3.2 Responsable de la reddition des comptes

La direction – Affaires corporatives et gouvernance est responsable du dépôt de la reddition de comptes auprès du Conseil d'administration et/ou de ses comités.

Relativement à une préoccupation particulière, le Conseil d'administration ou le président-directeur général ou la présidente-directrice générale peut en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.